



**Décision n° 18-DCC-41 du 20 mars 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alfred Boos
Développement par la société Groupe Parot**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 février 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société la société Alfred Boos Développement SAS par la société Groupe Parot SA, et matérialisée par une lettre d'intention en date du 18 décembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe Parot SA de la société Alfred Boos Développement SAS, laquelle exploite une concession automobile de marque Ford dans le département de la Haute-Vienne (87), à travers sa filiale, la société Automobiles Alfred Boos SAS. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-028 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence